

PRÉFET DES ARDENNES

**Demande d'agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4  
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie**

*Décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques*

*Article 6 :*

*La mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 ne peut être effectuée que par des personnes titulaires ou sous le contrôle direct de personnes titulaires :*

*a) D'une part, d'un agrément délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du département, après enquête administrative prévue aux articles [L. 114-1](#) et [R. 114-5](#) du code de la sécurité intérieure. L'agrément est refusé ou retiré lorsque l'enquête diligentée par le préfet révèle que le demandeur a un comportement incompatible avec la détention et l'usage d'articles pyrotechniques dangereux.*

*b) D'autre part, du certificat de qualification.*

-----  
Les titulaires du certificat de qualification obligatoire pour les catégories d'artifices de divertissement ou pyrotechniques F4, T2 doivent déposer avant le 28 novembre 2019 une demande d'agrément préfectoral.

Pour cela, vous devez joindre à votre demande d'agrément :

- une copie de votre pièce d'identité (CNI, passeport ... )
- un justificatif de domicile (quittance électricité, quittance de téléphone ... ) de moins de 6 mois
- une copie de votre certificat de qualification

**Identité du candidat :**

Nom :

Prénom

Date de naissance :

Lieu :

**Adresse complète du candidat :**

Téléphone :

Portable :

@ :

Date :

Signature :

Dossier à retourner à l'adresse :

Préfecture des Ardennes

Service des sécurités

Bureau gestion de crise, défense et sécurité nationale

1, place de la préfecture BP 60002

08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)